

Les coûts, les coûts, les coûts : le boulot générique du régulateur, c'est de calculer les coûts ...

TAUX de REMUNERATION du CAPITAL

En novembre dernier, l'Autorité lançait une consultation sur la détermination des paramètres en vue de l'établissement des taux réglementaires de rémunération du capital pour les activités fixe, mobile et de télédiffusion.

De quoi s'agit-il ?

Conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur, l'ARCEP mène l'analyse des marchés pertinents du secteur des communications électroniques afin de constater l'existence - ou non - d'opérateurs disposant d'une influence significative sur ces marchés et d'imposer les obligations spécifiques, adaptées et proportionnées aux problèmes de concurrence constatés. Lorsqu'elle impose des obligations de contrôle tarifaire ou de comptabilisation des coûts, l'Autorité doit veiller à « *assurer une rémunération raisonnable des capitaux employés, compte tenu du risque encouru* », comme précisé dans le code des postes et communications électroniques (CPCE). Cette notion de rémunération raisonnable est précisée par le CPCE : le taux de rémunération du capital déterminé par l'Autorité doit tenir compte du coût moyen pondéré des capitaux de l'opérateur concerné et de celui que supporterait un investisseur dans les activités de communications électroniques en France.

Du 24 novembre au 24 décembre 2009, l'Autorité a mis en consultation publique les paramètres envisagés en vue de l'établissement des taux de rémunération du capital réglementaires pour les activités fixe, mobile et de télédiffusion pour les années 2010 et 2011. L'Autorité sollicitait l'avis des acteurs du secteur sur l'ensemble des documents, tout en précisant les points sur lesquels elle attendait plus particulièrement une réponse des contributeurs.

L'Autorité publie aujourd'hui sur www.arcep.fr

- la synthèse de cette consultation
 - les réponses publiques qui lui ont été transmises (à l'exclusion des parties couvertes par le secret des affaires)
 - trois décisions fixant respectivement les taux de rémunération du capital pour la comptabilisation des coûts
 - 1/ des opérateurs mobiles
 - 2/ des activités fixes régulées de France Télécom
 - 3/ et le contrôle tarifaire de TDF
- et ce, pour les années 2010 et 2011.